Schuttrange, le 5 juillet 2023

Schëtter

AVIS D'URBANISME

Il est porté à la connaissance du public que

le dossier de projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « quartier existant » de la commune de Schuttrange visant la modification de la délimitation entre la HAB-1 dans le « nouveau quartier » et MIX-V dans le « quartier existant », présenté et élaboré par le bureau d'urbanisme et d'aménagement du territoire Zilmplan Sàrl de Contern pour le compte de l'administration communale de Schuttrange

est déposé pendant 30 jours à la maison communale (2, Place de l'Église, L-5367 Schuttrange) et sur le site internet www.schuttrange.lu où le public pourra en prendre connaissance conformément aux dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Endéans les premiers trois jours de la publication à la maison communale, le dépôt est encore publié dans au moins quatre quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg.

Dans le délai de trente jours de la publication du dépôt du projet dans les quatre quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg, soit du 8 juillet 2023 au 7 août 2023 inclus, les observations et objections contre le projet doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit par les personnes intéressées au collège des bourgmestre et échevins, adresse pré mentionnée.

Les personnes intéressées sont priées de prendre un rendez-vous pour une consultation du dossier.

Schuttrange, date qu'en tête.

Pour le collège des bourgmestre et échevins :

Jean-Paul JOST
bourgmestre

Administration Communale SCHUTTRANGE

c. s. Alain DOHN
secrétaire communal